

Département de la  
**MANCHE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
de  
**SAINT-LÔ**

## Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de  
**CARENTAN**

Ville de  
**CARENTAN-LES-  
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**  
Nombre de Conseillers présents à la séance : **41**  
Date de la convocation : **21.03.2022**

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h45) pendant l'appel des élus, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Hervé HOUEL a donné procuration à Jacky LENOURY, Maryse LE GOFF a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Rosine LESIEUR a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

**Etaient absents** : Christian COUILLARD, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Sébastien LESNÉ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

## **OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT-CÔME-DU-MONT :**

Par courrier du 18 mars 2022, Monsieur Bernard DENIS, Maire délégué de SAINT-CÔME-DU-MONT sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement aux faits dont il a été victime ces dernières semaines.

Monsieur DENIS a en effet subi des atteintes à ses biens et a fait l'objet de menaces de mort inscrites sur les murs de sa propriété le 7 décembre 2021 ainsi que par un courrier.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés.

La réparation couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accorde la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur Bernard DENIS dans le cadre des faits évoqués ci-dessus.
- Autorise le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers de justice et/ou frais de déplacement ou toute autre action nécessaire à l'engagement des poursuites judiciaires.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 41 Pour.

- Vote le compte administratif du **budget principal** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	10 496 436.96
Recettes 2021	12 911 084.89
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>2 414 647.93</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	<b>4 815 189.83</b>
Recettes 2021	5 957 449.35
<b>Résultats de l'année 2021</b>	1 142 259.52

- Vote le compte administratif du budget **alimentation en eau potable** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	1 139 721.35
Recettes 2021	1 074 036.51
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-65 684.84</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	440 181.02
Recettes 2021	405 536.52
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-34 644.50</b>

- Vote le compte administratif du **budget assainissement** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	1 441 200.31
Recettes 2021	1 466 512.10
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>25 311.79</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	<b>646 046.61</b>
Recettes 2021	617 359.79
<b>Résultats de l'année 2021</b>	-28 686.82

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Boulevard du Cotentin »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	53 387.71
Recettes 2021	0
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-53 387.71</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	46 353.33
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>+ 46 353.33</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Passeux »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	122 677.73
Recettes 2021	122 677.73
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	122 677.73
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>122 677.73</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « La Zone de mixité de Tripiéville »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	14 418.00
Recettes 2021	14 418.00
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	8 336.50
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>8 336.50</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Clos Féragé »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	20 903.46
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>20 903.46</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Nouveau Quartier »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Clos Bataille 2 » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	39 584.81
Recettes 2021	0
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-39 584.81</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Les Lavandières »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	102 063.82
Recettes 2021	102 063.82
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	86 410.88
Recettes 2021	3 402.32
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-83 008.56</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Clos Batille 3 »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	487 255.18
Recettes 2021	487 255.18
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	266 371.46
Recettes 2021	253 099.84
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-13 271.62</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « le MG Quentin »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	110 286.53
Recettes 2021	110 286.53
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0.00</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	110 286.18
Recettes 2021	12 299.06
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-97 987.12</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « La Blanche »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	85 379.30
Recettes 2021	85 379.30
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	85 378.90
Recettes 2021	69 146.30
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-16 232.60</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Bois »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0</b>

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « La Bourdonnerie »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	5 065.00
Recettes 2021	5065.00
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>0.00</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	5 065.00
Recettes 2021	0
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-5 065.00</b>

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Site Gloria » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

*FONCTIONNEMENT :*

Dépenses 2021	152 949.73
Recettes 2021	345 884.73
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>192 935.00</b>

*INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2021	152 948.83
Recettes 2021	18 963.00
<b>Résultats de l'année 2021</b>	<b>-133 985.83</b>

**COMPTES DE GESTION 2021 :**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour les budgets suivants :
  - Budget principal
  - Budget alimentation en eau potable
  - Budget assainissement
  - Budget lotissements communaux pour les lotissements suivants : Le Boulevard du Cotentin, Le Passeux, La zone de mixité de Tripiéville, Le Clos Férage, Le Nouveau Quartier, Le Clos Bataille 2, Les Lavandières, Le Clos Bataille 3, Le MG Quentin, La Blanche, Le Bois, La Bourdonnerie, Le Site Gloria.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**RÉSULTATS CUMULES 2021 ET AFFECTATIONS DES RÉSULTATS :**

❖ **BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :



CARENTAN LES MARAIS - DETERMINATION DU RESULTAT - AFFECTATION	
EXERCICE 2021	
1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2020	- 1 463 228,47 €
EXERCICE 2021	
A) DEPENSES REALISEES	4 815 189,83 €
B) RECETTES REALISEES	5 957 449,35 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2021	1 142 259,52 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	- 320 968,95 €
<u>RESTE A REALISER 2021</u>	
C) REPORT DEPENSES	1 497 663,57 €
D) REPORT RECETTES	1 590 209,77 €
BESOIN DE FINANCEMENT OU <b>EXCEDENT R.A.R.</b>	92 546,20 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> OU EXCEDENT TOTAL	- 228 422,75 €
2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2020	4 029 564,48 €
EXERCICE 2021	
E) DEPENSES REALISEES	10 496 436,96 €
F) RECETTES REALISEES	12 911 084,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 414 647,93 €
RESULTAT CUMULE	6 444 212,41 €
3-)PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. RF	4 044 212,41 €
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVESTISSEMENT. DI	- 320 968,95 €
BESOIN DE FINANCEMENT - AFFECTATION AU COMPTE 1068	2 400 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 400 000,00€

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>CARENTAN LES MARAIS - DETERMINATION DU RESULTAT BUDGET AEP</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
<b>1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>366 683,23 €</b>
<b>EXERCICE 2021</b>	
A) DEPENSES REALISEES	440 181,02 €
B) RECETTES REALISEES	405 536,52 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT 2021</b>	<b>- 34 644,50 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE</b>	<b>332 038,73 €</b>
<b><u>RESTE A REALISER 2021</u></b>	
C) REPORT DEPENSES	4 653,19 €
D) REPORT RECETTES	- €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.</b>	<b>- 4 653,19 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL</b>	<b>327 385,54 €</b>
<b>2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>660 700,53 €</b>
<b>EXERCICE 2021</b>	
E) DEPENSES REALISEES	1 808 576,57 €
F) RECETTES REALISEES	1 074 036,51 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 734 540,06 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>- 73 839,53 €</b>
<b>3-) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. RF</b>	<b>- 273 839,53 €</b>
<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVESTISSEMENT. RI</b>	<b>332 038,73 €</b>
<b>AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068</b>	<b>200 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 200 000,00 €

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>CARENTAN LES MARAIS - DETERMINATION DU RESULTAT BUDGET EU</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
<b>1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>1 441 670,01 €</b>
<b>EXERCICE 2021</b>	
A) DEPENSES REALISEES	646 046,61 €
B) RECETTES REALISEES	617 359,79 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT 2021</b>	<b>- 28 686,82 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE</b>	<b>1 412 983,19 €</b>
<b>RESTE A REALISER 2021</b>	
C) REPORT DEPENSES	17 780,00 €
D) REPORT RECETTES	- €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.</b>	<b>- 17 780,00 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL</b>	<b>1 395 203,19 €</b>
<b>2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>1 348 075,46 €</b>
<b>EXERCICE 2021</b>	
E) DEPENSES REALISEES	1 441 200,31 €
F) RECETTES REALISEES	1 441 487,73 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>287,42 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 348 362,88 €</b>
<b>3-) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. RF	1 339 872,38 €
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVESTISSEMENT. RI	1 412 983,19 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	8 490,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Reprend la délibération n°DCM2022-006 et rappelle l'inscription au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 8 490.50 €
- Dit que le résultat reporté en recette de fonctionnement au compte 002 sera donc de 1 364 896.75 €
- Dit que le résultat reporté en recette d'investissement sera de 1 412 983.19 €

❖ BUDGET LOTISSEMENTS :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

➤ *LOTISSEMENT « LA BLANCHE » :*

<b>CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LA BLANCHE	
<b>1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	85 378.90
RECETTES RÉALISÉES	69 146.30
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>-16 232.60</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-69 146.30
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>-85 378.90</b>
<b>2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	85 379.30
RECETTES RÉALISÉES	85 379.30
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
<b>3- REPORT DES RESULTATS 2021 SUR 2022</b>	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. DI	-85 378.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ *LOTISSEMENT « SITE GLORIA » :*

<b>CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : SITE GLORIA	
<b>1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	152 948.83
RECETTES RÉALISÉES	18 963.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>-133 985.83</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-18 963.00
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>-152 948.83</b>

2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	152 949.73
RECETTES RÉALISÉES	345 884.73
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>192 935.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>192 935.00</b>
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	192 935.00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-152 948.83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ LOTISSEMENT « LE BOIS » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE BOIS	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-297 825.60
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>-297 825.60</b>
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.49
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.49</b>
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	0.49
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-297 825.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LA BOURDONNERIE	

<b>1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	5 065.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>-5 065.00</b>
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>- 5 065.00</b>
<b>2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	5 065.00
RECETTES RÉALISÉES	5 065.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
<b>3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF</b>	<b>0.00</b>
<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI</b>	<b>-5 065.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ *LOTISSEMENT « MG QUENTIN » :*

<b>CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : MG QUENTIN	
<b>1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	110 286.18
RECETTES RÉALISÉES	12 299.06
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>-97 987.12</b>
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>-12 299.06</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>-110 286.18</b>
<b>2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	110 286.53
RECETTES RÉALISÉES	110 286.53
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>207.25</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>207.25</b>

<b>3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	207.25
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-110 286.18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés
  - LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 » :

<b>CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE CLOS BATAILLE 3	
<b>1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	266 371.46
RECETTES RÉALISÉES	253 099.84
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>-13 271.62</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-253 099.84
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>-266 371.46</b>
<b>2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	487 255.18
RECETTES RÉALISÉES	487 255.18
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.07
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.07</b>
<b>3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	0.07
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-266 371.46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés:
  - LOTISSEMENT « LE CLOS FÉRAGE » :

<b>CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE CLOS FÉRAGE	
<b>1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	35 104.00
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>35 104.00</b>

2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	20 903.46
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>20 903.46</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	7 379.42
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>28 282.88</b>
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	28 282.88
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. RI	35 104.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ *LOTISSEMENT « LE NOUVEAU QUARTIER » :*

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE NOUVEAU QUARTIER	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-60 040.56
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>-60 040.56</b>
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	0.00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-60 040.56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés



➤ LOTISSEMENT « LES LAVANDIERES » :

<b>CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LES LAVANDIERES	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	84 410.88
RECETTES RÉALISÉES	3 402.32
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>-83 008.56</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-3 402.32
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>-86 410.88</b>
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	102 063.82
RECETTES RÉALISÉES	102 063.82
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	23 407.54
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>23 407.54</b>
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	23 407.54
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-86 410.88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 2 » :

<b>CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE CLOS BATAILLE 2	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	39 584.81
RECETTES RÉALISÉES	0.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>-39 584.81</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-133 931.32
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>-173 516.13</b>

<b>3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	-173 516.13
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ *LOTISSEMENT « ZONE DE MIXITÉ DE TRIPIÉVILLE » :*

<b>CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : ZONE DE MIXITÉ DE TRIPIÉVILLE	
<b>1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	8 336.50
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>8 336.50</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-8 336.50
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
<b>2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	14 418.00
RECETTES RÉALISÉES	14 418.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
<b>3- RÉSULTATS DE CLOTURE</b>	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	0.00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve les résultats cumulés 2021 qui s'établissent en dépenses et en recettes à 0.00 pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- Dit que ce budget n'ayant plus d'objet, peut être définitivement clôturé

➤ LOTISSEMENT « LE BOULEVARD DU COTENTIN » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE BOULEVARD DU COTENTIN	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	46 353.33
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>46 353.33</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-46 353.33
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	53 387.71
RECETTES RÉALISÉES	0.00
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>-53 387.71</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	53 387.71
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
3- RÉSULTATS DE CLOTURE	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	0.00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve les résultats cumulés 2021 qui s'établissent en dépenses et en recettes à 0.00 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Dit que ce budget n'ayant plus d'objet, peut être définitivement clôturé

➤ LOTISSEMENT « LE PASSEUX » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE PASSEUX	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	122 677.73
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>122 677.73</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-122 677.30
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>0.43</b>

<b>2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>EXERCICE 2021</b>	
DÉPENSES RÉALISÉES	122 677.73
RECETTES RÉALISÉES	122 677.73
<b>RÉSULTATS 2021</b>	<b>0.00</b>
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-0.43
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>-0.43</b>
<b>3- RÉSULTATS DE CLOTURE</b>	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	-0.43
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	0.43

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Approuve les résultats cumulés 2021 qui s'établissent en dépenses et en recettes à 0.00 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Dit que ce budget n'ayant plus d'objet, peut être définitivement clôturé

**BUDGET PRIMITIF 2022 :**

❖ BUDGET PRINCIPAL :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	11 129 266.09	16 588 327.01
Section d'investissement	8 259 205.86	8 259 205.86
<b>TOTAL</b>	<b>19 388 471.95</b>	<b>24 847 532.87</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Budget Principal »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	11 129 266.09	16 588 327.01
Section d'investissement	8 259 205.86	8 259 205.86
<b>TOTAL</b>	<b>19 388 471.95</b>	<b>24 847 532.87</b>

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 219 749.00	1 507 781.59
Section d'investissement	1 204 153.73	1 204 153.73
<b>TOTAL</b>	<b>2 423 902.73</b>	<b>2 711 935.32</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Alimentation en eau potable »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 219 749.00	1 507 781.59
Section d'investissement	1 204 153.73	1 204 153.73
<b>TOTAL</b>	<b>2 423 902.73</b>	<b>2 711 935.32</b>

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 536 609.70	2 895 998.50
Section d'investissement	2 202 418.39	2 202 418.39
<b>TOTAL</b>	<b>3 739 028.09</b>	<b>5 098 416.89</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Assainissement »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 536 609.70	2 895 998.50
Section d'investissement	2 202 418.39	2 202 418.39
<b>TOTAL</b>	<b>3 739 028.09</b>	<b>5 098 416.89</b>

❖ BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS COMMUNAUX :

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS FÉRAGE »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	50 282.88	50 282.88
Section d'investissement	34 104.00	35 104.00
<b>TOTAL</b>	<b>84 386.88</b>	<b>84 386.88</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Clos Férage »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	50 282.88	50 282.88
Section d'investissement	34 104.00	35 104.00
<b>TOTAL</b>	<b>84 386.88</b>	<b>84 386.88</b>

➤ *LOTISSEMENT « LE NOUVEAU QUARTIER »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	60 045.56	60 045.56
Section d'investissement	120 086.12	120 086.12
<b>TOTAL</b>	<b>180 131.68</b>	<b>180 131.68</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Nouveau Quartier »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	60 045.56	60 045.56
Section d'investissement	120 086.12	120 086.12
<b>TOTAL</b>	<b>180 131.68</b>	<b>180 131.68</b>

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 2 »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 521.13	173 521.13
Section d'investissement	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>173 521.13</b>	<b>173 521.13</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Clos Bataille 2 »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 521.13	173 521.13
Section d'investissement	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>173 521.13</b>	<b>173 521.13</b>

➤ *LOTISSEMENT « LES LAVANDIERES »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	86 425.88	86 425.88
Section d'investissement	86 410.88	86 410.88
<b>TOTAL</b>	<b>172 836.76</b>	<b>172 836.76</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Les Lavandières »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	86 425.88	86 425.88
Section d'investissement	86 410.88	86 410.88
<b>TOTAL</b>	<b>172 836.76</b>	<b>172 836.76</b>

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	928 398.15	928 398.15
Section d'investissement	730 699.33	730 699.33
<b>TOTAL</b>	<b>1 659 097.48</b>	<b>1 659 097.48</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Clos Bataille 3 »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.



	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	928 398.15	928 398.15
Section d'investissement	730 699.33	730 699.33
<b>TOTAL</b>	<b>1 659 097.48</b>	<b>1 659 097.48</b>

➤ *LOTISSEMENT « LE MG QUENTIN »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	487 856.99	487 856.99
Section d'investissement	360 572.36	360 572.36
<b>TOTAL</b>	<b>848 429.35</b>	<b>848 429.35</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le MG Quentin »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	487 856.99	487 856.99
Section d'investissement	360 572.36	360 572.36
<b>TOTAL</b>	<b>848 429.35</b>	<b>848 429.35</b>

➤ *LOTISSEMENT « LA BLANCHE »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 588 832.60	1 588 832.60
Section d'investissement	887 911.50	887 911.50
<b>TOTAL</b>	<b>2 476 744.10</b>	<b>2 476 744.10</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : La Blanche »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 588 832.60	1 588 832.60
Section d'investissement	887 911.50	887 911.50
<b>TOTAL</b>	<b>2 476 744.10</b>	<b>2 476 744.10</b>

➤ *LOTISSEMENT « LE BOIS »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	897 856.09	897 856.09
Section d'investissement	895 666.20	895 666.20
<b>TOTAL</b>	<b>1 793 522.29</b>	<b>1 793 522.29</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Bois »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	897 856.09	897 856.09
Section d'investissement	895 666.20	895 666.20
<b>TOTAL</b>	<b>1 793 522.29</b>	<b>1 793 522.29</b>

➤ *LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 100	177 100
Section d'investissement	93 615	93 615
<b>TOTAL</b>	<b>270 715</b>	<b>270 715</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : La Bourdonnerie »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 100	177 100
Section d'investissement	93 615	93 615
<b>TOTAL</b>	<b>270 715</b>	<b>270 715</b>

➤ *LOTISSEMENT « LE SITE GLORIA »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 938 766.83	4 938 766.83
Section d'investissement	3 788 666.83	3 788 666.83
<b>TOTAL</b>	<b>8 727 433.66</b>	<b>8 727 433.66</b>

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Site Gloria »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :**

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Section de fonctionnement	4 938 766.83	4 938 766.83
Section d'investissement	3 788 666.83	3 788 666.83
<b>TOTAL</b>	<b>8 727 433.66</b>	<b>8 727 433.66</b>

### FISCALITÉ LOCALE 2022 :

L'état 1259 de la direction des finances publiques a été transmis le 18 mars dernier avec les données suivantes :

Taxes	Bases d'imposition 2022	Taux de référence pour 2022	Produits attendus	Contribution coefficient correcteur*	Recette finale attendue au compte 73111
Taxes foncières bâti	11 508 000	38.62 %	4 444 390€		
Taxes foncières non bâti	1 191 339	30.48%	377 038€		
		Total	<b><u>4 821 428€</u></b>	<b><u>-1 187 800</u></b>	<b><u>3 633 628</u></b>

\*Pour rappel, la taxe d'habitation ayant été transférée au Département, un coefficient correcteur est appliqué. C'est un nouveau mécanisme qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes et neutraliser les phénomènes de sur-compensation ou sous-compensation.

Compte budgétaire	Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022	
74835	Taxe d'habitation	78 539 €
74834	Allocations compensatrices : taxes foncières	441 372€
74834	Allocations compensatrices : Taxes foncières non bâti	45 980 €
748313	DCRTP	209 505
73221	FNGIR	388 521
	<b>TOTAL</b>	<b><u>1 085 378</u></b>

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les taux 2022 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.62 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 30.48 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Accepte de fixer les taux de taxes foncières sur le bâti et le non bâti tels que présentés plus haut.

## BUDGET ACQUISITIONS 2022 POUR LA MÉDIATHEQUE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Dans le cadre de demande de subvention auprès du Centre National du Livre, il est nécessaire de prendre une délibération pour arrêter les enveloppes budgétaires d'acquisitions telles que :

Désignation	Prévu au BP 2022
LIVRES	24 000
DVD	6 000
REVUES	3 100
JEUX DE SOCIETE	7 500
<b>TOTAL</b>	<b>40 600</b>

Le Centre National du Livre pourrait ainsi financer ces acquisitions à hauteur de 25%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Approuve les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

## ETAT DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2021 :

L'état des cessions 2021 fait apparaître la réalisation d'1 opération pour un montant total de 285€.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du de l'acquéreur	Identité du Cédant	Conditions de la cession	Montant
DCM2019-175	Rue des fontaines LES VEYS	ZL 153	Philippe TARDIF	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	1€ le m <sup>2</sup> Voirie déclassée.	285.00

L'état des acquisitions 2021 fait apparaître 4 opérations.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acquéreur	Identité du Cédant	Délibérations	Montant
Immeuble	Rue de l'arsenal	AE 20	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	M. MME POISSON	DCM2020-145	150 000
Délaissé de voirie	Rue de la bretelle	AD 197	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	NESTLE	DCM2021-005	1.00
Délaissé de voirie	Cité Auby	AO 50 111 128	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	CARGILL	DCM2021-006	1.00
Immeuble	Place de la république	AC 617 AC 618	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	MME GARNIER	DCM2020-007 DCM2021-081	12 362.71

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 :**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du document joint présentant les enveloppes financières allouées aux associations locales.

Chaque comité a travaillé sur les dossiers présentés par les associations locales.

Il est demandé par les comités que les subventions dites « exceptionnelles », en rouge sur les fichiers joints, ne soient versées à la seule condition que les actions soient réalisées. Les associations devront donc déposer auprès du secrétariat de chaque comité un état retraçant les dépenses engagées pour pouvoir bénéficier du versement de ladite subvention.

Pour les subventions attribuées pour le financement des investissements des associations, il leur sera demandé de produire la facture acquittée.

Il est à rappeler que les subventions ne peuvent être versées sans la production d'un relevé d'identité bancaire ou d'un numéro de SIRET.

L'enveloppe globale passe de 156 459 € en 2021 à 163 690 € pour 2022.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Approuve les montants alloués à chaque association.
- Autorise le Maire à ne verser les subventions exceptionnelles qu'aux projets réellement réalisés et au regard d'un état financier de l'opération visé par les comités communaux.

## **SUBVENTION AU CCAS 2022 :**

Sur la base des comptes administratifs 2021 et des besoins pour 2022, il est proposé d'attribuer au CCAS de Carentan-les-Marais pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 200 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Outre la gestion du jardin solidaire, de la résidence autonomie, le CCAS gère depuis 2019 l'épicerie solidaire et soutient financièrement l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan « ABEC ». Avec l'ouverture du foyer de jeunes travailleurs, la charge de gestion du CCAS a augmenté.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Le CCAS apportera également son aide financier et humain pour l'accueil des réfugiés ukrainiens.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 200 000€ au CCAS pour l'année 2022.
- Décide de prévoir la possibilité de verser une seconde subvention de 100 000€ si le budget CCAS devenait insuffisant pour pallier à l'augmentation des coûts et poursuivre ses missions.
- D'inscrire 300 000€ au compte 657362 du budget primitif 2022 du budget principal

## **CRÉATION D'EMPLOI :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à la fin de détachement d'un agent de police municipale, un recrutement a été lancé. Considérant que le recrutement de l'agent se fera sur le principe de la mutation et que les missions principales de cet agent seront les suivantes :

- Veille et prévention en matière de maintien d'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité public
- Recherche et relevé des infractions
- Remplacement du chef du poste en l'absence de ce dernier
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels
- Accueil, relation et sensibilisation avec le public.

Le candidat pressenti étant garde-champêtre chef, grade incompatible avec l'exercice des missions au sein de la commune, il y a lieu de procéder à son recrutement sur un grade équivalent de la filière police municipale.

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade de brigadier-chef principal de police municipale.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Décide de créer un emploi de grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour assurer les fonctions de Policier Municipal
- Autorise le Maire à déclarer la création et la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion
- Approuve la modification du tableau des emplois suite à cette création

## **PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ A VERSER AUX ÉCOLES PRIVÉES :**

Le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des données du compte administratif 2021, il est proposé au conseil municipal de fixer le forfait attribué par élève aux écoles privées résultant des modalités de calcul en vigueur.

Il est rappelé que pour calculer le forfait pour les écoles privées, la collectivité prend en considération les dépenses réalisées sur les écoles publiques. Les dépenses sont les suivantes :

- les frais de personnels (ATSEM, agents d'entretien) et frais accessoires.
- les charges de gestion courante : téléphone, internet, eau, électricité, gaz, fournitures d'entretien, fournitures techniques liées à la maintenance des bâtiments, fournitures scolaires, les coûts de maintenance.
- les fournitures scolaires

Il est précisé que pour les élèves en garde alternée, le forfait serait divisé par deux, si le second parent n'est pas domicilié sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :** (Stéphanie DELAVIER ne prend pas part au vote)

- Décide de verser à compter de 2022 à l'École NOTRE-DAME de Carentan la somme totale de 193 945.67€ répartie de la manière suivante :
  - Pour les élèves de cycle : 131 757.91€
  - Pour élèves de cycle 2 : 62 187.76€

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ A VERSER AUX COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'ÉCOLES :**

La commune de CARENTAN-LES-MARAIS accueille au sein de ses trois établissements primaires des enfants qui ne sont pas domiciliés sur CARENTAN-LES-MARAIS.

Les communes de résidence des familles se doivent donc de participer aux frais de scolarité.

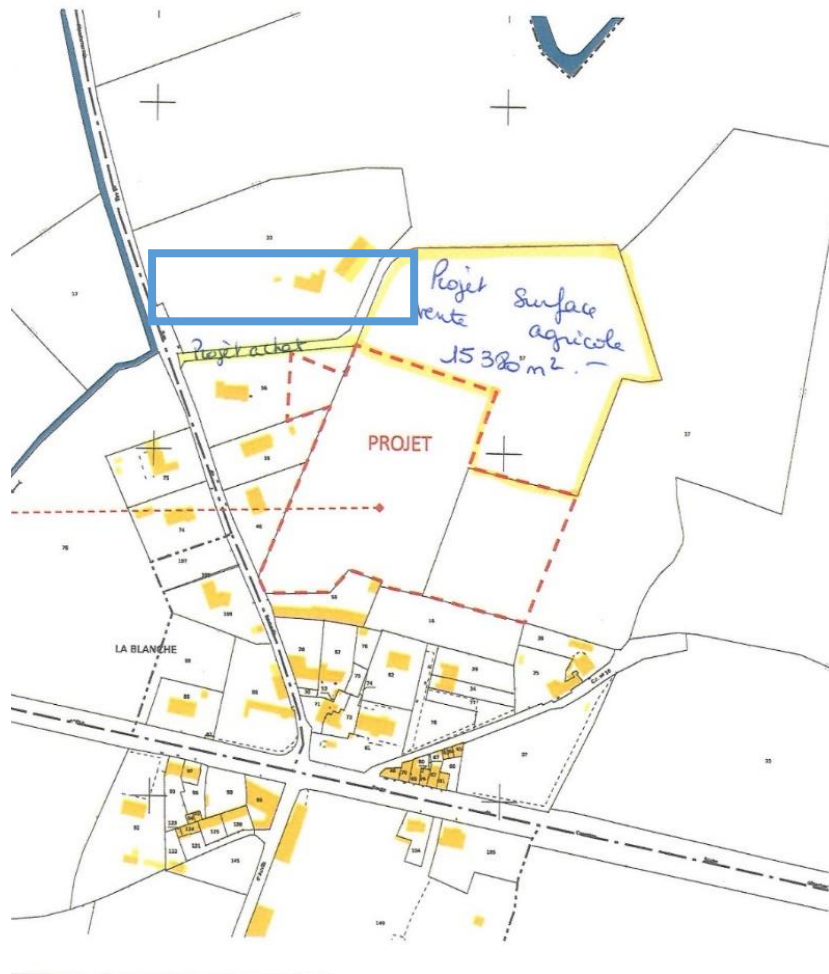
A noter que ce tarif comprend également les fournitures scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Décide de fixer à 962€ par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles réclamées aux Communes dépourvues d'écoles primaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan-les-Marais.



ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK23 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU LOTISSEMENT LA BLANCHE :



La parcelle communale ZK 23 située sur la commune déléguée de LES VEYS appartient à Monsieur et Madame DIGARD. Dans le cadre des travaux de viabilisation, la partie matérialisée en bleu (environ 500M<sup>2</sup>) sur le plan ci-dessous doit être achetée par la ville.

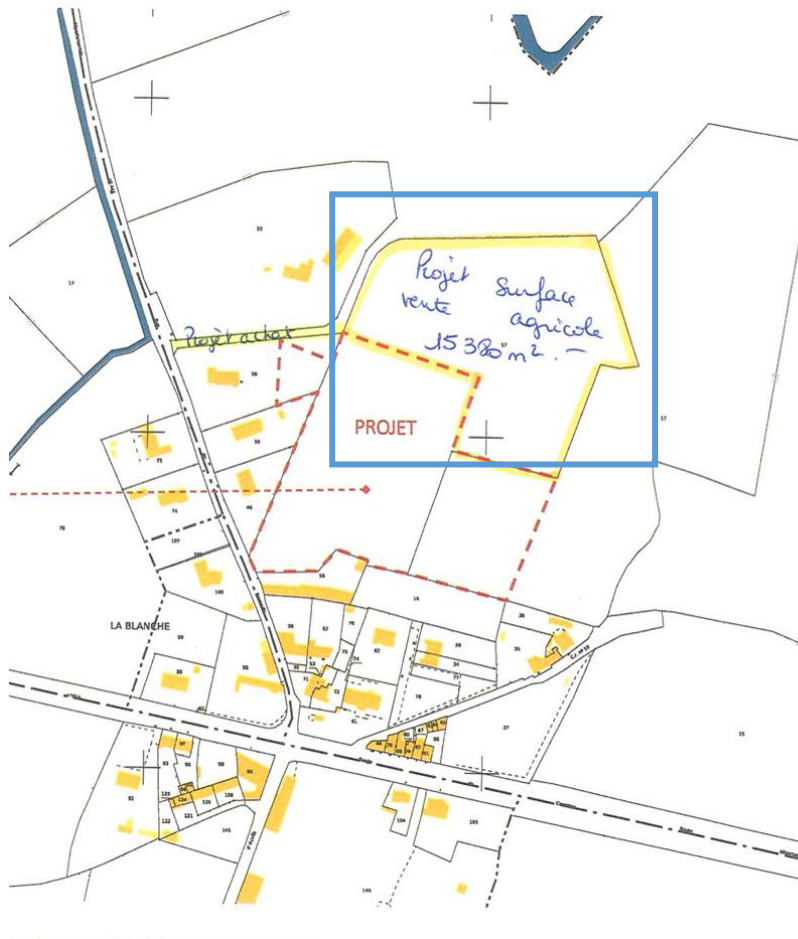
Suite à une rencontre de Monsieur DIGARD, il vous est proposé de faire l'acquisition de ladite parcelle qui sera bornée par la collectivité au prix de 1€ le m<sup>2</sup> net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide l'acquisition de la partie matérialisée sur le plan ci-dessus au prix de 1 € net vendeur le m<sup>2</sup>
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour établir l'acte de cession
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

## CESSION DE LA PARTIE AGRICOLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZH 57 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS :

La parcelle communale ZH n°57 située sur la commune déléguée de LES VEYS va être partiellement aménagée pour créer un lotissement communal de 28 parcelles. La partie nord de ladite parcelle demeure en zone agricole. Monsieur BISSON exploitant de la parcelle limitrophe propose de faire l'acquisition de la surface matérialisée ci-dessous au prix de 0.60€ le m<sup>2</sup>.  
Le service des domaines évalue cette parcelle à 0.80€ le m<sup>2</sup>.



D'après l'ancien exploitant de la parcelle, non intéressé par l'acquisition, cette parcelle est très humide et la terre peu qualitative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de céder la partie agricole de la parcelle ZH 57 telle matérialisée plus haut pour un prix de 0.60€ le m<sup>2</sup> net vendeur
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour établir l'acte de cession
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

## CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AK 85 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :

Par courrier en date du 2 mars dernier, la SCI du CABLE a sollicité la commune de Carentan-les-Marais pour acheter 240m<sup>2</sup> sur la parcelle AK n°85, située zone de Blactot.

La société souhaite en effet agrandir le bâtiment et réaménager le parking de l'entreprise SOTELEC.

Vous trouverez ci-dessous l'emprise souhaitée par la SCI du CABLE.



Il a été proposé un prix de 8€ le m<sup>2</sup>.

Le service des domaines estime à 5 € le m<sup>2</sup> net vendeur, le prix de vente pouvant être appliqué.

La société a confirmé son accord sur le prix de 8 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE et Stéphanie DELAVIER ne prennent pas part au vote).

- Décide de céder une partie de la parcelle AK n°85 telle matérialisée plus haut pour un prix de 8 € le m<sup>2</sup> net vendeur, augmenté des frais de géomètre
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir l'acte de cession
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

### CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE :

Un habitant de la commune, se porte acquéreur d'une petite parcelle de terrain communal non constructible de 1000m<sup>2</sup> environ (à délimiter) afin que son fils puisse s'y installer.

Le terrain, cadastré ZB n°55, est situé dans le secteur de l'aire d'accueil des gens du voyage, lieu-dit Marais de Blactot à Carentan.

Les Domaines ont estimé ce terrain non constructible à 1 € le m<sup>2</sup>.

La cession est envisagée au prix de 5 € le m<sup>2</sup> afin de couvrir les frais de bornage, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).**

- 1 Abstention : Jeannick SOURDIN
  - 3 Contre.
  - 36 Pour.
- 
- Autorise Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et au prix de 5€ le m<sup>2</sup>.
  - Précise que ce terrain est classé en zone agricole et qu'il ne pourra faire l'objet de demande d'autorisation de construire.
  - Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour établir l'acte de cession
  - Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

## RETROCESSION DE PARCELLES APPARTENANT A PARTÉLIOS HABITAT :

Par courrier en date du 3 janvier dernier, PARTÉLIOS HABITAT a sollicité la commune de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rétrocession de voiries et d'espaces communs.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section cadastrale	Adresse parcelle	Surface	Nature
ZC 155	Chemin du Grand Pays	91M <sup>2</sup>	Espaces verts/cheminement
ZC 193	Chemin du Grand Pays	26	Espaces verts/cheminement
ZC 169	Rue de Pontaumont	16	Espaces verts
ZC 168p	Rue de Pontaumont	1347	Espaces verts
ZC 172	Rue de Pontaumont	61	Espaces verts/enrobé
ZC 160	Rue Louis Hamelin	74	Espaces verts/cheminement
ZC 164	Rue Louis Hamelin	53	enrobé
ZC 167	Rue Louis Hamelin	117	Espaces verts/cheminement
ZC 147	Rue Jean-François Faullain	6	Espaces verts
ZC 206	Rue Jean-François Faullain	5	Espaces verts
AC 700	Rue Jean-François Faullain	6	Espaces verts

Toutes ces parcelles sont d'ores et déjà entretenues par les services municipaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Réalise la reprise des emprises listées ci-dessus à l'euro symbolique étant entendu que tous les frais seront pris en charge par PARTÉLIOS HABITAT
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir les actes d'acquisition
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires
- Lance une enquête publique nécessaire au transfert des parcelles précitées dans le domaine public communal.

## RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU LOGEMENT D'ANGOVILLE-AU-PLAIN :

**VU** la délibération n° 02-10-06 du 13/09/2002 de la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Église autorisant le Président à signer le bail emphytéotique;

**VU** le bail emphytéotique conclu le 18/12/2002 entre la commune d'Angoville-au-Plain et la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Église;

**VU** l'article L.451-1 et suivants du Code rural;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique avait été conclu le 18 décembre 2002 entre la commune d'Angoville-au-Plain et l'ex Communauté de communes de Sainte-Mère-Église afin que cette dernière puisse réaliser les travaux de réhabilitation du Presbytère d'Angoville-au-Plain.

L'ex Communauté de Communes de Sainte-Mère-Église avait procédé, pour le financement de ces travaux, à la souscription d'un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

Date de souscription	01/01/2004
Montant	120 140 €
Taux	3.45%
Type	Fixe
Périodicité	Annuelle
Durée	30 ans

Le remboursement de cet emprunt n'est toujours pas terminé à ce jour. Le capital restant dû au 01/01/2022 est de 60 491.59 €.

Suite à la fusion des communes d'Angoville-au-Plain et de Carentan-les-Marais le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans un but d'optimisation foncière, la commune de Carentan-les-Marais souhaiterait récupérer ce bien et mettre fin au bail emphytéotique conclu en 2002.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise le Maire à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique
- Autorise le Maire à reprendre l'emprunt en cours au nom de la commune Carentan-les-Marais
- Inscrit les crédits nécessaires au BP 2022 pour financer le remboursement de l'annuité
- Inscrit la recette correspondante à la location en cours
- Prend le bail de location en cours attaché au bien

#### **PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE :**

Dans le prolongement de la présentation du plan communal de sauvegarde lors de la séance du 08 décembre 2021, il vous est proposé de créer une réserve communale de sécurité civile (la RCSC).

La RCSC est composée d'un groupe de citoyens bénévoles, volontaires qui en cas d'évènement majeur va pouvoir être mobilisé par la commune.

Ces personnes vont permettre un appui à la gestion de crise communale en apportant leur aide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la création d'une réserve communale de sécurité civile
- Approuve le règlement intérieur joint en annexe.

#### **PRISE EN CHARGE DIRECTE DES RÉPARATIONS SUITE A UN SINISTRE SUR UN CHANTIER DE TRAVAUX :**

Lors des travaux de réhabilitation de l'immeuble RICOUL, rue du château, il a été constaté un dégât des eaux le 22 juillet 2021 chez Monsieur MARS, voisin de l'immeuble.

Les infiltrations ont détérioré les peintures de la cuisine, bureau et deux chambres ainsi que du linge.

Compte tenu que la responsabilité de la commune est engagée, il convient de rembourser à la compagnie d'assurance les dépenses indemnisées et celles non prises en charge telles que présentées ci-dessous :

- 1- AXA ASSURANCE : 2 319.31 € (réfection de peinture cuisine 1<sup>er</sup> étage et bureau du rez-de-chaussée)
- 2- Remplacement des draps endommagés : facture KERIA LAURIC pour 604.39 €
- 3- Réfection de peinture dans deux chambres au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage : facture Carentan Décors pour 3097.08€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à liquider les dépenses liées à ce sinistre.

**SITE GLORIA : AVENANT 2 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'EPFN POUR LA DÉCONSTRUCTION ET LA DÉPOLLUTION DU SITE :**

L'Établissement public foncier de Normandie a par convention d'intervention en date du 6 janvier 2020 et par avenant 1 du 8 janvier 2021 définit les conditions financières qui régissent actuellement la mission de déconstruction et de dépollution.

Ladite convention prévoit une enveloppe financière d'études et de travaux de 1 010 000 € financée telle que :

- RÉGION NORMANDIE : 353 500€ (35%)
- EPFN : 454 500€ (45%)
- VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS : 202 000 € (20%)

Au cours du chantier, il a été constaté la nécessité d'augmenter cette enveloppe de 100 000€.

Les taux de répartition sont les suivants :

- RÉGION NORMANDIE : 40 000€ (40%)
- EPFN : 20 000€ (40%)
- VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS : 20 000 € (20%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer l'avenant 2 présenté plus haut
- Autorise le Maire à participer à hauteur de 20% de la charge supplémentaire, soit la somme de 20 000€

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50) :**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM50
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet

**CONCERTATION PUBLIQUE : PROJET DE PARC ÉOLIEN AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE CENTRE MANCHE :**

La Ministre de la transition écologique a invité les élus à prendre connaissance du projet intitulé : Nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche », en suivant le lien suivant :

<https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche-2/concertation-prealable/projet>

Les collectivités sont invitées à émettre leur avis sur le projet avant le 16 mai 2022.

Il a été décidé à l'unanimité de laisser davantage de temps aux élus pour prendre connaissance du dossier et de préparer leur avis sur le dossier.

Cette question sera réinscrite lors du prochain conseil municipal.

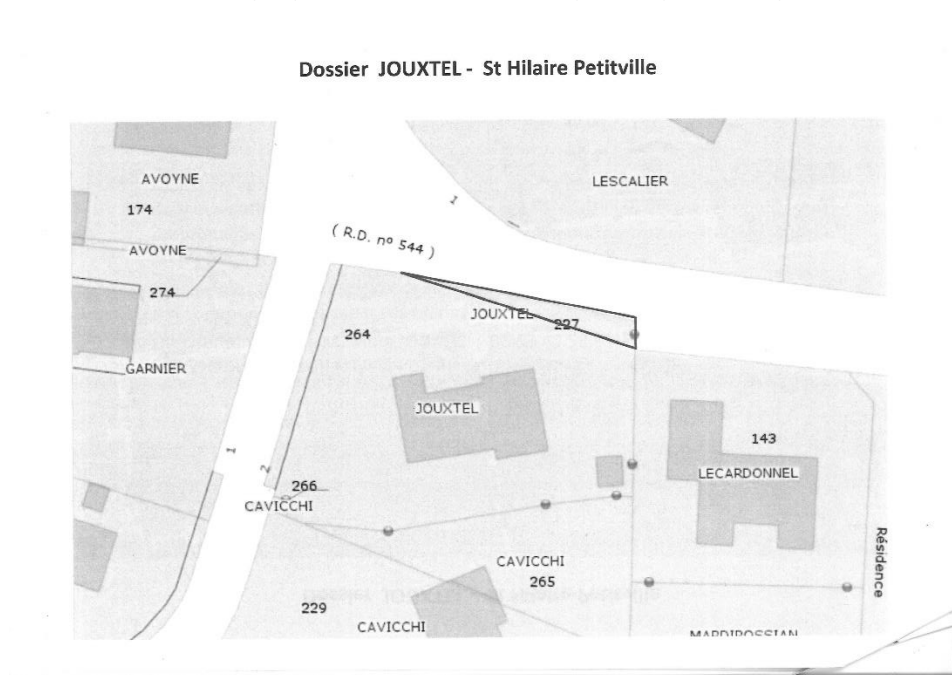


**REGULARISATION D'EMPRISE PUBLIQUE – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE 485 AD 277 – SUR LA COMMUNE DÉLEGUÉE DE SAINT HILAIRE PETITVILLE**

Monsieur le Maire délégué de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE a rencontré Monsieur et Madame JOUXTEL propriétaire de la maison sise aux 2 résidences du Vieux Chêne.

Ils ont découvert au cadastre être propriétaires de la parcelle AD 277 qui correspond au trottoir situé sur la rue du Mesnil.

Monsieur et Madame JOUXTEL propose de céder à l'euro symbolique ladite parcelle.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide : :**

- De réaliser la reprise de ladite parcelle à l'euro symbolique
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir les actes d'acquisition
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal en l'intégrant dans la procédure d'enquête publique nécessaire au transfert des parcelles PARTÉLIOS (objet d'une précédente délibération de la présente séance).

Fait à Carentan-les-Marais, le 01 avril 2022 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR